

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mai 2012

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-5-2-3

Service consulté

GUICHET UNIQUE ARTISANAT

Résumé : Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 49 345 € en faveur de 8 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 8 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin. Pour information, la Région accorde également une aide de 60 128 € pour l'ensemble de ces projets.

La dépense correspondante soit 49 345 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans », chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 11 mai 2012

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BEY Jonathan Karim ICI-BEY AUTOS Sarl	54 rue d'Ensisheim 68740 HIRTZFELDEN	reprise d'un garage automobile	50 190	20%	9 143 ⁽¹⁾	15%	6 857 ⁽¹⁾	16 000
DIRRY Christophe PAYSAGES ET CADRE DE VIE Eurl	25 rue Principale 68127 OBERHERGHEIM	création d'une activité d'aménagement paysager	45 696	15%	6500 ⁽²⁾	15%	6500 ⁽²⁾	13 000
FESSLER Guy CLEG SERVICES Eurl	4 rue des Aulnes 68130 ASPACH	création d'une entreprise spécialisée dans la menuiserie bois et PVC	20 609	15%	3 091	15%	3 091	6 182
FIEFFEL Peggy FIEFFEL Sarl	31 rue des Vosges 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN	reprise d'une boulangerie-pâtisserie	63 427	20%	12 685	15%	9 514	22 199
KOERBER Nicolas NIKOLA PLAISIRS PATISSIERS Eurl	1 rue Pasteur 68300 SAINT-LOUIS	création d'une pâtisserie-confiserie	62 174	15%	9 326	15%	8 000 (plafond)	17 326
KOLLER Nicolas SOLS CONCEPT Eurl	1 rue des Vignes 68600 DESSENHEIM	création d'une entreprise de fourniture et de pose de revêtements de sols	16 193	15%	2 429	15%	2 429	4 858

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 11 mai 2012

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
LAVIEUVILLE Christelle TAXI DU VIGNOBLE Eurl	4 rue des Crocus 68770 AMMERSCHWIHR	création d'une activité de taxi	33 024	15%	4 954	15%	4 954	9 908
VASSEUR Sébastien VASSEUR ISOLATION Eurl	22 route de Colmar 68750 BERGHEIM	création d'une entreprise spécialisée dans l'isolation par projection et le diagnostic thermographique des bâtiments	90 569	15%	12 000 ⁽³⁾	15%	8 000 ⁽³⁾ (plafond)	20 000
			Total		60 128		49 345	109 473

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 16 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 13 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 20 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.

Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filiale ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MAI 2012

Prime à l'installation des artisans
PROGRAMME 2012

N° Dossier	N° d'opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04727	2012 F223 26058	CLEG SERVICES Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 3 091,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 091,00 €	20 609,00	15%	3 091,00
PIA04723	2012 F223 26053	FIEFFEL Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 9 514,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 685,00 €	63 427,00	15%	9 514,00
PIA04724	2012 F223 26054	ICI-BEY AUTOS Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 6 857,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 9 143,00 €	50 190,00	15%	6 857,00

PIA04721	2012 F223 26051	NIKOLA PLAISIRS PATISSIERS Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 8 000,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 9 326,00 €	62 174,00	15%	8 000,00
PIA04720	2012 F223 26050	PAYSAGES ET CADRE DE VIE Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 6 500,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 500,00 €	45 696,00	15%	6 500,00
PIA04725	2012 F223 26056	SOLS CONCEPT Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 2 429,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 429,00 €	16 193,00	15%	2 429,00
PIA04722	2012 F223 26052	TAXI DU VIGNOBLE Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 4 954,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 954,00 €	33 024,00	15%	4 954,00
PIA04726	2012 F223 26057	VASSEUR ISOLATION Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 8 000,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000,00 €	90 569,00	15%	8 000,00
Total			49 345,00		